

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 21 MARS 2024

Etaient présents :

Dominique PALLIER, Maire
Christine MICHALLET, 1^{ère} adjointe,
Alexandre COULLOMB, adjoint,
Anne ROBERT, adjointe,
David HERNAN, adjoint
Agnès VARNIEU, adjointe,
Julien TERMOZ-MASSON, adjoint,
Jean BRUASSE, conseiller municipal,

Blandine VIGNON-DAVILLIER, conseillère municipale déléguée,
Marcel BONNAT, conseiller municipal,
Laurent TARY, conseiller municipal,
Christine RIOUX, conseillère municipale,
Valérie MILLAT, conseillère municipale déléguée,
Sylvie COTTE, conseillère municipale,
Emilie SYLVESTRE, conseillère municipale déléguée,
Sylvie BURGOS, conseillère municipale,
Gérard TERMOZ-MASSON, conseiller municipal,

Absents excusés :

Jérôme CROCE, conseiller municipal,
Gildas BERGER-SABATTEL, conseiller municipal,

Céline MARTEL, conseillère municipale déléguée,
Elissa LEFEVRE, conseillère municipale,
ARNAR Evelyne, conseillère municipale,

Absents ayant donné procuration :

Céline MARTEL, (Procuration à Alexandre COULLOMB),

Elissa LEFEVRE, (Procuration à Valérie MILLAT),

Secrétaire de séance : Jean BRUASSE.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du jeudi 22 février 2024 ;
3. Présentation de l'état annuel des indemnités perçues par les élus locaux pour 2023,

FINANCES

4. Pour le Budget Communal :
 - Vote des taux d'imposition 2024,
 - Reprise anticipée des résultats 2023,
 - Approbation du Budget Primitif 2024,
 - Détermination des biens de faible montant à imputer en section d'investissement,
 - Approbation de la subvention à verser au CCAS pour 2024,
5. Actualisation et mise en place d'un régime de tarif de droit de voirie ;
6. Prime Inflation : mise en place de la prime pour les agents communaux ;

AFFAIRES SCOLAIRES

7. Approbation de la convention de mise à disposition de personnel par la commune d'Apprieu à la Communauté de communes de Bièvre dans le cadre des accueils de loisirs ;
8. Informations des décisions prises par le maire sur délégations de l'article L 2122-22 du CGCT ;
9. Questions diverses.

- Ouverture de la séance par Monsieur le maire à 19h38.
- Constatation du quorum atteint (seuil de 13 membres présents):

Nombre de membres présents	16
Nombre de membres excusés	6
Nombre de procurations	2

- Désignation d'un secrétaire de séance : le Conseil municipal désigne Jean BRUASSE.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 22 février 2024.
 - **Christine RIOUX** demande si la parcelle AK n°269, sis rue du Mollard, a été achetée par la commune. Alexandre COULLOMB explique que l'achat de cette parcelle par la commune a été votée lors du conseil municipal du 22 septembre 2022 (délibération n°2022-061). Il avait reprécisé lors du conseil municipal du mois de janvier 2024 que cette parcelle avait fait l'objet d'une cession, par les mêmes acquéreurs que les parcelles du Guichard, qui ont permis d'aménager le chemin lors des travaux de réseau d'eau du secteur et ainsi dans le même acte.
 - **Christine RIOUX** explique qu'elle n'avait pas compris que cette parcelle AK n°269 avait été achetée en même temps que les parcelles du Guichard. Elle souhaite donc que soient évoqués les projets qui pourront être développés sur cette parcelle, peut être à l'occasion d'une commission Environnement.
 - Pour **Alexandre COULLOMB**, cette parcelle est cultivée et restera cultivée dans l'immédiat.
 - **Christine RIOUX** souhaite que soient corrigés les éléments relatifs au Ratio « marge d'autofinancement » contenus dans le rapport d'orientation budgétaire 2024.
 - **Christine RIOUX** regrette que ne soit pas intégré au Rapport d'Orientation Budgétaire les éléments prévisionnels relatifs aux emprunts pour le projet des écoles, en lien avec l'évolution des marges d'autofinancement et de capacité de désendettement de la commune.

Le procès-verbal du conseil municipal du 22 février 2024 est voté à 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION (Emilie SYLVESTRE).

Arrivée de Julien TERMOZ-MASSON à 19h51.

- Monsieur le maire sollicite l'accord de l'assemblée sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour de ce conseil : à savoir la modification de la délibération n°2023-063 en date du 20 juillet 2023 relative à l'opération de régularisation du chemin des plaines. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité.

PRESENTATION DE L'ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES ELUS LOCAUX,

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a imposé de nouvelles obligations en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Aussi, chaque année, avant l'examen du budget, les communes et les EPCI à fiscalité propre doivent établir un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année N-1 (CGCT, art. L 2123-24-1-1 / art. L 5211-12-1).

Pour l'année 2023

PRENOM/NOM	FONCTION	INDEMNITE (en euro/brut)
DOMINIQUE PALLIER	MAIRE	18 980.70
CHRISTINE MICHALLET	1ERE ADJOINTE	8 516.94
ALEXANDRE COULLOMB	2EME ADJOINT	8 516.94
ANNE ROBERT	3EME ADJOINTE	8 516.94
DAVID HERNAN	4EME ADJOINT	8 516.94
AGNES VARNIEU	5EME ADJOINTE	8 516.94
JULIEN TERMOZ-MASSON	6EME ADJOINT	8 516.94
VALERIE MILLAT	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	2 920.08
BLANDINE VIGNON-DAVILLIER	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	2 920.08
EMILIE SYLVESTRE	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	2 920.08
CELINE MARTEL	CONSEILLERE MUNICIPALE DELEGUEE	2 920.08

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Délibération n°2024-014

Classification : 7.2.1. IMPOTS LOCAUX

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE N°1_ ETAT 1259 pour 2024

OBJET : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE LOCALE POUR 2024

Monsieur le maire rappelle, que par délibération n° 2023-012 du Conseil municipal en date du 23 mars 2023, les taux de fiscalité pour 2023 ont été fixés comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36.50%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	54.76%
TAXE D'HABITATION	8.13%

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Monsieur le maire propose, suite à ces informations, **de maintenir** les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de les porter à :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36.50%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	54.76%
TAXE D'HABITATION	8.13%

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOpte** les taux de fiscalité pour l'année 2024 comme suit :

TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	36.50%
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	54.76%
TAXE D'HABITATION	8.13%

Synthèse des débats :

Monsieur le maire a précisé, durant les débats, que 3 contribuables à la taxe d'habitation pour les logements vacants avaient demandé une exonération à la mairie pour 2024. Deux seulement avaient une raison valable de faire cette demande (arrêt des travaux pour cause de maladie, maison inhabitable).

REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Délibération n°2024-015

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : REPRISE ANTICIPEE DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL 2023

L'article L2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du compte administratif et du compte de gestion, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

La reprise est justifiée par une fiche de calcul du résultat prévisionnel accompagnée d'une balance et d'un tableau des résultats d'exécution du budget, ainsi que de l'état des Restes à réaliser au 31 décembre.

Les résultats de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation sont alors inscrits par anticipation au budget primitif de la commune. Les restes à réaliser sont également repris par anticipation.

Il est possible au Conseil Municipal de reprendre par anticipation les résultats 2023, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé de 2023 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2024.

Si le compte administratif venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et en tout état de cause avant la fin de l'exercice 2024.

Les résultats de l'exercice 2023 se présentent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	RESULTATS PROPRES A 2023	2 386 079.57€	3 030 157.80€	+ 644 078.23€
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (LIGNE 002 BP 2023)		94 130.86€	+ 94 130.86€
	RESULTAT A AFFECTER			+ 738 209.09€

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTATS PROPRES A 2023	2 222 063.79€	1 764 620.68€	-457 443.11€
	RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (LIGNE 002 BP 2024)		1 165 555.47€	+1 165 555.47€
	RESULTAT A AFFECTER			+ 708 112.36€

		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+ ou -)
RESTES A REALISER AU 31/12/2023	FONCTIONNEMENT	0€	0€	0€
	INVESTISSEMENT	1 003 516.09	323 158.00€	- 680 358.09€

		SOLDES (+ ou -)
REPRISE ANTICIPEE	AFFECTATION A L'INVESTISSEMENT (COMPTE 1068)	500 000.00€
	REPORT EN INVESTISSEMENT (COMPTE R/ 001)	708 112.36€
	REPORT EN FONCTIONNEMENT (COMPTE 002)	238 200.00€

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, le Conseil Municipal VALIDE la reprise anticipée des Résultats pour 2023 du Budget principal.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Délibération n°2024-016

Classification : 7.1.1.1. APPROBATION BUDGETS PRIMITIFS ET ANNEXES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2312-1,

Vu l'approbation du Rapport d'Orientation Budgétaire, par délibération n°2024-011 en date du 22 février 2024, rendu exécutoire le 12 mars 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, indiquant les sommes allouées aux différents chapitres budgétaires en fonctionnement et aux différentes opérations en investissement.

Après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2024 arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2023	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2023	CREDITS NOUVEAUX
0.00€	2 973 537.00€	0.00€	2 973 537.00€
2 973 537.00€		2 973 537.00€	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
REPORTS 2023	CREDITS NOUVEAUX	REPORTS 2023	CREDITS NOUVEAUX
1 003 516.09€	1 897 040.27€	323 158.00€	2 577 398.36€
2 900 556.36€		2 900 556.36€	

Synthèse des débats :

Pour la section de FONCTIONNEMENT, en Dépense :

Monsieur le maire explique que le budget 2024 se stabilise au même niveau que celui de 2023 et ce même si des dépenses en matière énergétique, en matière d'assurance ont explosé. Des efforts ont été faits sur les autres dépenses courantes en préservant :

- Les actions en direction des écoles : achat de fournitures scolaires, dépenses pour les sorties scolaires avec les crédits maintenus d'une année sur l'autre ;
- Les actions environnementales telles que notamment l'appel à projet en direction des écoles, la lutte contre le frelon asiatique ;
- Les dépenses de personnel se maintiennent. Des efforts ont été déployés sur les frais de formation notamment pour le secteur périscolaire : BAFA et BPJEPS.

Christine RIOUX ne comprend pas pourquoi les dépenses prévisionnelles d'électricité 2024 ont explosé ainsi alors que le prix du marché international a baissé. Elle souhaite connaître le prix de l'électron. Monsieur le maire indique que les prévisions ont été établies grâce au prévisionnel communiqué par TE38, en février 2024. Il y a également le rattrapage de 30 000€ à prévoir sur 2024.

Monsieur le maire souligne également que des dépenses ont également augmenté comme la contribution obligatoire à verser au SDIS (dont le mode de calcul va changer pour 2025, les communes sont dans l'attente des éléments).

Pour la section de FONCTIONNEMENT, en Recette :

Monsieur le maire explique que les taux de fiscalité restent inchangés pour Apprieu mais que les bases vont être valorisées à 3.9% par l'Etat (contre 7.1% l'année dernière). Et que pour la première année, la commune d'Apprieu voit sa dotation de solidarité rurale baisser.

Pour la section d'INVESTISSEMENT, chaque adjoint propose les grands projets à conduire pour 2024.

Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement explique que les moyens seront déployés pour finaliser le portage foncier par l'EPFL de l'ancienne usine Couturier sur Plambois, pour viabiliser les

terrains à découper sur ce même tènement, de prévoir des crédits pour acheter des espaces boisés, et de continuer à déployer les outils pour l'Urbanisme (lettre recommandée électronique, écran de consultation...). En matière environnemental des sujets comme des aménagements paysagers sont prévus et également pour l'ENS de l'Etang Côte Manin et de la zone Humide du Rivier. Au fur et à mesure de l'année, et des crédits supplémentaires, il pourra être projeté de finir l'aménagement paysager du site du pumtrack. Cet aménagement ne pourra se faire qu'en automne.

Christine RIOUX demande si la zone d'attente est prévue. Cet aménagement n'est pas prévu cette année.

Christine RIOUX demande si les cuves récupératrices d'eau de pluie pourront être achetées. **Alexandre COULLOMB** explique que cet achat pourra être étudié au cours de l'année si la commune obtient des crédits supplémentaires.

David HERNAN, adjoint en charge des Voiries, Réseaux et bâtiments, explique que suite aux intempéries de juin 2023, la commune a travaillé sur la gestion des eaux pluviales sur des voies communales. Des travaux seront prévus rue Paul Rossat, Impasse des Acacias, La croix de Faure, rue du Bois. Pour les bâtiments, l'accent est mis sur la mise en place de la régulation du chauffage, et ce sur 2 années. La priorité sera donnée à la Grange Buisnière.

Christine RIOUX demande si les travaux du bâtiment (isolation propreté) de l'ancienne Poste sont programmés. **David HERNAN** explique que ces travaux ne sont pas prévus cette année. **Christine RIOUX** demande si des travaux à l'école maternelle sont prévus. **David HERNAN** répond que ces travaux sont prévus dans le cadre de la délégation d'Agnès VARNIEU, adjointe aux affaires scolaires.

Agnès VARNIEU explique que le budget porte sur des dépenses de mobilier demandé par les deux écoles et sur l'acquisition d'un nouveau logiciel périscolaire.

Christine MICHALLET a demandé l'acquisition d'une nouvelle enceinte bluetooth pour la médiathèque, dans le cadre de la diffusion de films.

Monsieur le maire indique que le budget porte l'inscription d'un emprunt de 623 000€. Il faudra vendre les terrains viabilisés de l'ancienne usine couturier pour permettre à la commune de ne pas emprunter. La décision sur le prix de vente de ces terrains pourra être programmée dernier trimestre 2024.

Christine RIOUX demande si des critères de sélection des acheteurs de ces terrains ont été arrêtés. **Alexandre COULLOMB** explique que ce sujet n'a pas été encore travaillé et donc pas à l'ordre du jour de ce conseil.

Monsieur le maire remercie l'ensemble des membres de la commission des Finances qui ont travaillé à un rythme soutenu et régulier. Tous ont fait des efforts, en priorisant leurs projets. **Monsieur le maire** remercie également tous les services de la commune qui ont aidé les élus dans cet exercice.

DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT,

Délibération n°2024-017

Classification : 7.1.3. DIVERS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

ANNEXE N°2- Liste des Biens de faible valeur pour 2024

OBJET : DETERMINATION DES BIENS DE FAIBLE MONTANT A IMPUTER EN SECTION D'INVESTISSEMENT POUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024

Le Maire, Dominique PALLIER expose :

La circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local. Par ailleurs, l'article 47 de la loi de finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L 2122-21, L 3221-2 et L 4231-2 du code général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/B0100692 A du 26 octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il appartient cependant à chaque collectivité d'élaborer une liste des biens meubles dont le montant unitaire ne dépasse pas 500 € TTC mais qui peuvent être considérées comme des dépenses d'investissement. Cette liste locale doit faire l'objet d'une délibération cadre annuelle de l'assemblée délibérante.

Cette liste permet, en pratique, de libérer la section de fonctionnement du budget communal du montant des biens de faible valeur présentant les caractéristiques de biens d'équipement et de bénéficier, par leur imputation en section d'investissement, d'un remboursement plus important de T.V.A au titre du FCTVA.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** l'imputation en section d'investissement des biens meubles figurant dans la liste annexée à la délibération dont la valeur TTC est inférieure à 500 € et ce pour l'exercice 2024.

ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION A VERSER AU CCAS POUR 2024

Délibération n°2024-018

Classification : 7.5.3. SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS ET ORGANISMES PUBLICS

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU CCAS D'APPRIEU POUR 2024

Monsieur le maire explique le rôle du CCAS d'Apprieu.

Le Conseil d'Administration, composé de 16 membres, décide de l'orientation des aides et des actions en faveur des jeunes, des familles et des sages de la commune.

Outre l'organisation du traditionnel rendez-vous annuel pour les aînés de la commune, le CCAS a, depuis 2014, développé d'autres aides notamment en faveur des familles (aide financière pour le périscolaire) et des jeunes (aide financière pour les jeunes qui fréquentent l'accueil jeune de la Communauté de Communes de Bièvre-Est), aide alimentaire, aide à la mobilité (bon d'essence) ...

Afin de pouvoir conduire ces politiques, Monsieur le maire propose le versement par la commune d'Apprieu d'une subvention de 10 000 € au titre de l'année 2024 au CCAS d'Apprieu.

Il propose de verser la subvention en une fois au budget du CCAS d'Apprieu.

Monsieur le maire sollicite l'avis du Conseil municipal.

Après délibération, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

-**ATTRIBUE** la subvention de 10 000€ au CCAS d'Apprieu pour l'année 2024,

-**AUTORISE** Monsieur le maire à prendre toutes les mesures nécessaires au versement de cette subvention en une seule fois,

-**NOTIFIE** cette décision à Madame La Responsable du Service de Gestion Comptable de Bourgoin-Jallieu.

Synthèse des débats

Monsieur le maire explique que la commune va augmenter de 1 000 € pour cette année son concours, passant de 9 000 € à 10 000 € la subvention à verser au CCAS.

Monsieur le maire remercie Anne ROBERT, Vice-présidente du CCAS pour sa gestion d'une main de maître et de la forte implication des membres du CCAS sur tous les dossiers : *les aides alimentaires, les aides à la mobilité, l'organisation des manifestations, des colis des Aînés, du logement d'urgence...*

ACTUALISATION ET MISE EN PLACE D'UN REGIME DE TARIF DE DROIT DE VOIRIE ;

Délibération n°2024-019

Classification : 7.2.6.3. AUTRES TAXES ET REDEVANCES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : REGLEMENT DES DROITS DE VOIRIE ET REDEVANCES POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-6 et L2331-4 ;

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2125-3 ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 15 mai 2009 et du 23 septembre 2011 relatives au droit de voirie ;

CONSIDERANT que pour la bonne gestion du domaine public, il convient de préciser les conditions d'occupation du domaine public,

CONSIDERANT qu'un arrêté devra fixer les conditions générales des occupations privatives du domaine public, sans emprise, liées aux commerces mobiles, animations, de façon à ce que les droits ouverts s'inscrivent dans le respect des principes de gestion et de préservation des espaces publics ainsi que des règles de sécurité publique et de circulation ;

CONSIDERANT que les occupations privatives du domaine public communal, temporaires ou permanentes, doivent être soumises à la perception de droit de voirie ;

CONSIDERANT que le Conseil municipal est compétent pour fixer les redevances pour occupation du domaine public ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau municipal du 6 février 2024 ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, décide

- **DE FIXER** le règlement de la voirie comme suit :

Article 1er : Le droit de voirie est calculé et mentionné dans l'arrêté municipal notifié au bénéficiaire sur la base du tarif fixé par délibération du conseil municipal ;

Article 2 : la redevance est calculée et fixée selon les modalités ci-après (jours, semaine), comme déclarée par le pétitionnaire ou comme constatée par l'autorité compétente en cas d'occupation non autorisée. Dans ce cas, ces occupations non autorisées donneront lieu à taxation d'office, dès la constatation par les agents assermentés de la commune. Ces mesures ne pourront pas être considérées comme entraînant autorisation. Des sanctions pourront être mises en œuvre ordonnant l'enlèvement des installations non réglementaires et ou dangereuses. Des procès-verbaux pourront être dressés par les autorités compétentes.

Article 3 : la demande d'autorisation d'occupation du domaine public devra se faire par écrit, minimum 15 jours avant la date prévisionnelle d'intervention sur le domaine public ;

Article 4 : toute période commencée est due. Il n'y aura aucune restitution des montants versés sauf lorsque la responsabilité de la révocation incombe à la commune ;

Article 5 : la redevance est payable d'avance et est due à compter du jour de la notification de l'autorisation ;

Article 6 : le redevable est le titulaire de l'autorisation de voirie. Tout changement survenu dans la propriété, l'installation ou l'ouvrage doit faire l'objet d'une déclaration écrite adressée à Monsieur le maire. A défaut les droits continuent à être dus par l'ancien propriétaire ;

Article 7 : sont exonérées de redevance les occupations suivantes :

- Occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous (*travaux ou ouvrage nécessaires à la sécurité publique*);
- Occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même ;
- Occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction d'un intérêt général (*tenue de manifestations à caractère caritatif, social ou humanitaire organisées par des associations type loi 1901, ou encore de manifestations présentant, pour la ville, un intérêt communal certain*)

Article 8 : la réglementation en matière de marché hebdomadaire est contenue dans les délibérations n°2022-012 et n°2022-13 du Conseil municipal en date du 24 mars 2022 et n°2022-047 du Conseil municipal en date du 23 juin 2022 ;

- **DE FIXER** le montant des redevances comme suit :

NATURE ET LIBELLE	MODES DE TAXATION	TARIFS TTC
OCCUPATION LIEE A DES TRAVAUX		
BULLE DE VENTE EN LIEN AVEC DE LA PROMOTION IMMOBILIERE	LA JOURNEE	50 €
OCCUPATION LIEE A UNE ACTIVITE COMMERCIALE		
BULLE COMMERCIALE	LA JOURNEE	50 €
VENTE AMBULANTE NECESSITANT UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE	LA JOURNEE	10 €
VENTE AMBULANTE NE NECESSITANT PAS UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE	LA JOURNEE	8 €
OCCUPATION LIEE A UNE ANIMATION FESTIVE		
ANIMATION FORAINE -MANEGE NECESSITANT UNE ALIMENTATION ELECTRIQUE	LA JOURNEE	10 €
ANIMATION FORAINE NE NECESSITANT PAS D'ALIMENTATION ELECTRIQUE	LA JOURNEE	8 €

- PRECISE :

- La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie,
- Les tarifs seront applicables à compter du 1^{er} jour du mois suivant la date de la transmission au contrôle de légalité,
- Les recettes seront inscrites au budget communal en cours et suivants,
- Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat,
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout acte relatif aux autorisations de voirie et aux redevances qui y sont liées.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire explique qu'il s'agit d'une première décision en matière d'occupation du domaine public qui ne prévoit pas pour le moment la taxation de l'occupation en cas de travaux (pose de grue, d'échafaudage.).

PRIME INFLATION : MISE EN PLACE DE LA PRIME POUR LES AGENTS COMMUNAUX ;

Délibération n°2024-020

Classification : 4.5.1. INDEMNITES ET PRIMES

Rapporteur Monsieur le maire, Dominique PALLIER

OBJET : VERSEMENT DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR L'ANNEE 2023 AUX AGENTS COMMUNAUX SUR L'EXERCICE BUDGETAIRE 2024.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 5 mars 2024 ;

Considérant que le montant de cette prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents publics dans le respect des plafonds définis réglementairement. L'autorité territoriale propose à l'assemblée délibérante, afin d'amortir le choc de l'inflation et de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics, d'instaurer la prime forfaitaire de pouvoir d'achat, selon les modalités suivantes :

LES BENEFICIAIRES ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION :

La présente prime est attribuée aux agents fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public sous réserve de remplir les conditions cumulatives ci-dessous :

- avoir été nommés ou recrutés à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023,
- avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023,

- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération défini, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime :

Rémunération brute perçue au titre de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet	Pour APPRIEU prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300€

La rémunération brute prise en compte est celle perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, cette prime est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçues par l'agent, à l'exception faite de la déduction de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (GIPA) et de la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées.

Le montant de la prime, est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par l'employeur qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée si besoin pour correspondre à une année pleine.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle n'est pas reconductible.

Après délibération et par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- décide que ladite somme sera versée en une seule fois sur l'année 2024, sur le traitement du mois d'avril 2024,
- charge Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération,
- précise que les frais correspondants sont inscrits au Budget 2024.

Synthèse des débats :

Monsieur le maire rappelle que ce point a déjà fait l'objet d'un avis favorable de la commune, qu'il fallait concrétiser par une délibération. En effet, la commune avait saisi, obligatoirement, le Comité Social Territorial (CST) placé auprès du Centre de Gestion de l'Isère sur le versement d'une prime fin de l'année 2023. Le CST avait alors émis un avis défavorable sur la proposition faite par la commune. Il recommandait d'appliquer la prime dite INFLATION, celle appliquée pour la Fonction Publique de l'Etat. Avec les critères définis pour l'Etat et qui s'appliquent à la Fonction publique territoriale, tous les agents de la commune n'y auront pas le droit, 29 agents sur 36. Le CST a émis un avis favorable à l'unanimité sur la proposition de ce soir.

Gérard TERMOZ-MASSON demande s'il existe un moyen à la commune de pouvoir aider ces agents exclus de cette prime. L'ensemble des élus du Conseil municipal demande qu'une étude soit faite pour mettre en œuvre une solution pour ces agents.

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE D'APPRIEU A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE DANS LE CADRE DES ACCUEILS DE LOISIRS ;

Délibération n°2024-021

Classification : 5.7.7. COOPERATION CONVENTIONNELLE ET PRESTATIONS DE SERVICE

Rapporteur Agnès VARNIEU, Adjointe en charge des Affaires Scolaires

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BIEVRE EST

Vu les articles 61 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Agnès VARNIEU expose que dans le cadre de la formation BAFA de 6 agents de la commune, il convient de faire valider un stage pratique en accueil de loisirs.

La commune d'Apprieu s'est rapproché de la Communauté de communes de Bièvre Est pour permettre à ses 6 agents de réaliser leur stage pratique au sein des accueils de Bièvre Est.

Les agents assureront les missions développées dans la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré et par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le principe de mise à disposition des agents communaux avec la Communauté de communes de Bièvre Est,
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention ;

MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-063 EN DATE DU 20 JUILLET 2023 RELATIVE À L'OPERATION DE REGULARISATION FONCIERE DU CHEMIN DES PLAINES

Délibération n°2024-022

Classification : 3.1.1. ACQUISITIONS INFERIEURES A 180 000€ HT

Rapporteur Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement

OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2023-063 EN DATE DU 20 JUILLET 2023 RELATIVE A L'OPERATION DE REGULARISATION FONCIERE DE L'EMPRISE DU CHEMIN DES PLAINES.

Vu la délibération n°2015-039 du Conseil municipal en date du 25 juin 2015 relative à la régularisation foncière du chemin des plaines,

Vu la délibération n°2023-063 du Conseil municipal en date du 20 juillet 2023 relative à la régularisation foncière du chemin des plaines,

Alexandre COULLOMB explique que le chemin de Plaines a été classé en voirie communale lors de l'élaboration du PLU communal. Il était prévu un emplacement réservé n°6 au titre du PLU pour l'aménagement d'une voirie. En effet de nombreuses maisons étaient desservies par cette voie qui était en très mauvais état. Les services publics ne pouvaient d'ailleurs pas effectuer leurs missions convenablement.

Suite à la régularisation des actes notariés, une erreur s'est glissée dans le parcellaire à acquérir pour M DANFLOUS, ce qui ne permet pas de rédiger les actes, à ce jour.

En effet, la parcelle AB 287, d'une superficie de 7m2, n'est pas à acquérir, puisqu'elle avait fait l'objet d'un échange par acte notarié en date du 4 décembre 2007.

Il faut donc modifier pour M Danflous le parcellaire à acquérir par la commune comme suit :

PROPRIETAIRE	PARCELLE	SUPERFICI E	PRIX UNITAIRE	TOTAL
M DANFLOUS	AD 1078	19	40	760,00
M DANFLOUS	AD 1076	2	40	80,00
M DANFLOUS	AD 1077	3	40	120,00

M DANFLOUS	AD 1079	23	40	920,00
Total M DANFLOUS		47		1 880,00

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre COULLOMB, adjoint en charge de l'Urbanisme et de l'Environnement, Le Conseil municipal approuve, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION des membres présents et représentés :

- **MODIFIER** la délibération n°2023-063 en date du 20 juillet 2023 concernant la rétrocession des parcelles appartenant à M Danflos, emprise de la voirie communale Chemin des Plaines, comme indiqué ci-dessous,
- **DIT** que les autres conditions de rétrocession restent inchangées :
 - **DIT** que les frais notariés de ces cessions seront à la charge de la Commune,
 - **DIT** que les crédits sont prévus au budget 2024 à l'article 2115,
 - **MAINTIEN DE L'avis favorable** à la constitution des servitudes de puits perdus sur les parcelles AD 1082, au profit de la commune d'Apprieu et de prendre en charge les frais notariés inhérents à la création de cette servitude.
 - **DONNE** tous pouvoirs à Dominique PALLIER, Maire, pour signer les actes à intervenir en l'étude de Maître CHALEIL notaire à Le Grand-Lemps, représentant la commune d'Apprieu, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS,

NATURE DE LA DELEGATION	N°	DATE	OBJET DE LA DECISION DU MAIRE
alinéa 4: « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, »	2023-057	19/01/2024	Vu les propositions de l'entreprise GILLET et d'E2S, Le Maire, DECIDE de retenir l'offre de GILLET- Génie Climatique (SIRET n°653 620 161 00030- 38490 CHARANCIEU) pour la prestation d'entretien des installations climatiques des bâtiments communaux suivants :

BATIMENT	COÛT ENTRETIEN TTC	DATE ECHEANCE	MODALITE FACTURATION	REVISION
GRANGE BUISSIERE	1 017.60	31/12/2024	SEMESTRE	OUI
ESPACE PAUL CROCE- BOULODROME DANIEL TERMOZ-MASSON	1 728.00	31/12/2024	SEMESTRE	OUI
GYMNASE ENVOL	1 176.00	31/12/2024	SEMESTRE	OUI
MEDIATHEQUE- SALLE DES FETES	720.00	31/12/2024	SEMESTRE	OUI
MAIRIE	1 056.00	31/12/2024	SEMESTRE	OUI
ECOLE SAINT-EXUPERY	1 382.40	31/12/2024	SEMESTRE	OUI
VESTIAIRES DU FOOT	720.00	31/12/2024	SEMESTRE	OUI
TOTAL	7 800.00€			

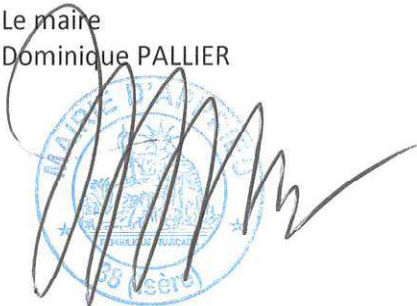
QUESTIONS DIVERSES

- **Monsieur le maire** informe :
 - Que le samedi 30 mars à 11h00 est organisée la pose de la première pierre de la Maison de santé Pluridisciplinaire.
 - Que Céline CHAREUN, actuelle responsable du service Urbanisme et technique part de la collectivité pour la ville de la Côte Saint André, sur le poste de Responsable des services techniques.

- Que les travaux pour la réalisation de la 5ème branche du rond-point d'Intermarché vont bientôt commencer. **Christine RIOUX** demande si la voie sera réalisée en partie sur le pipeline. La réponse est oui.
- **David HERNAN** informe que les travaux de la route de Lyon, secteur Contamine-Couchonnière sous maîtrise d'ouvrage communale, seront terminés si tout se passe bien mi-avril 2024. Il restera au Département de l'Isère à finaliser l'enrobé mi-juillet 2024. Cet enrobé ne sera pas réalisé sur toute la largeur de la voirie, ce que regrettent les élus.
- **Anne ROBERT** informe de l'organisation du Forum des métiers de l'animation par Bièvre Est le 4 mai prochain au Centre Socio-culturel Lucie AUBRAC au Grand Lemps.
- **Marcel BONNAT** demande la nature des travaux réalisés après le lotissement le Savannah. Il s'agit de travaux pour le pipeline. Il indique également que le promoteur immobilier VALRIM devrait reprendre contact avec la mairie pour le futur lotissement au Rivier d'Apprieu. Monsieur le maire indique que la reprise de contact a été effectivement faite récemment.
- **Sylvie COTTE** informe de l'organisation de la journée NETTOYONS LA NATURE le samedi 6 avril prochain.
- **Christine RIOUX** informe que la Commission Patrimoine de Bièvre Est pourrait financer l'organisation de visites pédagogiques sur le site de l'ENS Côte Manin. Il faudrait déposer des dossiers avant le 15 avril prochain, le cas échéant.
- **Christine RIOUX** voudrait connaître l'avancée du dossier REZO POUCE. Il était notamment question de finaliser le repérage des arrêts avec les services de Bièvre Est. **Alexandre COULLOMB** informe que ce travail de repérage a été fait sur le terrain avec Jérémy EYMONNET de Bièvre Est.
- **Christine RIOUX** souhaite être informée de l'avancement du travail des pistes cyclables porté par Bièvre Est sur la commune d'Apprieu. **Anne ROBERT** explique que le sujet est passé en bureau municipal en début de mois. La commune d'Apprieu a retenu un principe d'aménagement mais avec des observations.
- **Jean BRUASSE** informe de l'organisation de la Fête de la Nature sur Apprieu, porté par M Jean François Le Blanc de la MGEN. Elle sera organisée au Rivier d'Apprieu. Un des thèmes proposés sera sur la lutte contre le Frelon Asiatique.
- **Christine MICHALLET** informe de la tenue des animations suivantes :
 - Balade Croquis le 24 mars au Rivier d'Apprieu
 - Le 20 avril, spectacle « Point de Bascule »
 - Le 4 mai, les Chansons Buissonnières à l'Envol
 - Le 25 mai, spectacle « Accord Bretelle ».

Séance levée à 22h26

Le maire
Dominique PALLIER


 A blue circular official stamp of the commune of Bièvre Est is partially visible behind the signature of Dominique Pallier. The stamp contains the text 'MAIRIE DE BIEVRE EST' and the year '2015'.

Le secrétaire de séance
Jean BRUASSE


 A handwritten signature in black ink, identified as Jean Bruasse.

